

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Xavier GUIOMAR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sylvie BROUARD, Edyta DENEUBOURG, Agnès FAUCON, Vanessa FIEVET, Rita GARRANAS, Nadine LECCE, Messieurs Xavier GUIOMAR, Patrice LAPORTE, François LETOURNEUX, Philippe PERIER, Yves POUPENEY, Philippe SOULAT, Rodolphe VINCENT.

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle THIERCELIN pouvoir à M. Yves POUPENEY

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : M. Philippe PERIER

Le compte rendu du conseil du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents. Il est néanmoins précisé que M. Yves POUPENEY était absent excusé lors de cette séance.

1/ DEBAT SUR LE FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION (PRAIRIE DES CARNEAUX OU RUE MASSE DE COMBLES AU-DESSUS DE LA RUCHE), FINANCEMENT, ECHEANCIER, ACCOMPAGNEMENT PAR LE BUREAU D'ETUDES

La présentation par le bureau d'étude Equipage de son étude de faisabilité du restaurant scolaire avec la comparaison des 2 sites pressentis, et l'évaluation financière des deux scénarii a été faite aux membres du conseil lors d'une réunion de travail en amont du présent conseil. Cette étude porte sur la construction d'un restaurant scolaire sans nouvel investissement pour le moment dans un accueil périscolaire, ni création de logements. Une synthèse des 2 solutions a été effectuée :

	Prairie des Carneaux	Rue Masse de Combles
Avantages	- Desserte facilitée pour les véhicules et bus scolaires - Surface de parcelle conséquente pour création de cour de récréation, jardin, aires de stationnement, et dans un deuxième temps accueil périscolaire.	- Proximité immédiate des écoles, flux sécurisé, cour de récréation existante en face (Ecole primaire) - Parcelle contiguë à la Ruche (mobilisable pour l'accueil périscolaire), optimisation du foncier et de l'occupation des bâtiments - Réutilisation de surfaces déjà imperméabilisées
Inconvénients	- Zone humide - Déclivité depuis la rue - Eloignement des écoles, aménagement de voirie nécessaire, cour de récréation à prévoir - Consommation d'emprise constructible, imperméabilisation des sols - Préservation du cône de vue sur le village à négocier	- Surface totale suffisante mais bâtiment inadapté au programme (démolition partielle ou totale nécessaire) - Espace extérieur et constructibilité limités - Bâtiment orienté Nord
Coût de l'opération	2 231 559 € TTC	2 490 805 € TTC (dont 315 000 € pour l'acquisition foncière)
Subventions mobilisables (Etat, Région, CD 91, FCTVA)	1 239 277 € TTC	1 367 058 € TTC (dont 150 000 € de vente foncière aux Carneaux)
Reste à charge Commune	992 282 € TTC	1 123 747 € TTC

Tous les membres du conseil présents émettent une préférence pour le site de la rue Masse de Combles. Le débat porte à la fois sur la validation du site et sur la poursuite de la 2^{ème} phase de l'étude, d'un montant de 52 000 €. Il est précisé que l'étude peut être arrêtée ou reportée à tout moment tant que le marché de travaux n'a pas été passé.

Trois conditions seront nécessaires pour valider le projet : l'obtention des subventions, un taux d'emprunt d'environ 3 % et une augmentation de la fiscalité (estimée à 5% trois années de suite) pour couvrir le remboursement d'emprunt sur 30 ans. Il est par ailleurs précisé que ce montage financier ne tient pour le moment pas compte de la contribution de la commune de St Hilaire, qui sera sollicitée.

Après débat et réflexion, il est proposé la validation des 4 points suivants :

- L'engagement de la construction d'un restaurant scolaire
- La validation du site de la rue Masse de Combles cadastré I n° 876 pour son implantation
- L'acquisition de la parcelle I n° 876 pour un montant estimé à 300 000 € sous réserve de l'avis des Domaines
- La poursuite de la 2^{ème} phase de l'étude avec le bureau d'étude Equipage

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces propositions.

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif 2024 qui est égal au Compte de Gestion présenté par le Receveur Comptable de la commune qui s'élève à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 069 072,51 €	318 143,22 €
Dépenses	956 315,39 €	293 823,80 €
Excédent de clôture	112 757,12 €	24 319,42 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE : 137 076,54 €		

Il est rappelé que, compte-tenu de l'obtention d'une subvention à l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communal des vallées de la Chalouette et de la Louette d'un montant de 58 030,80 €, reçue en 2024 et à redistribuer aux partenaires de l'ABC en 2025, l'excédent net de la section Fonctionnement s'élève finalement à 54 726,32 €

M. le Maire est sorti lors du vote du Compte Administratif. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2024.

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : TAXE FONCIERE ET TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Le maire rappelle que le financement de l'emprunt pour le restaurant scolaire sur 30 ans, incluant l'achat du foncier et les études, nécessite une capacité de remboursement annuel (capital et intérêt) estimée à 62 000 €. En augmentant les recettes d'impôts directs locaux d'environ 5% (hors inflation) trois années de suite, de 2025 à 2027, l'augmentation des recettes sera de 68 900 € en 2027 par rapport à 2024. C'est donc l'objectif qui est proposé. En ajoutant à cette hausse l'augmentation 2025 des bases de l'Etat on parvient à une hausse d'environ 6,53 % des recettes d'impôts directs locaux, ce qui devrait permettre de compenser l'inflation sur nos dépenses de fonctionnement, en plus de l'objectif d'investissement dans le restaurant scolaire. Cette hausse globale des impôts directs proposée est environ deux fois moindre qu'en 2024. Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 12 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre de passer le taux de la taxe foncière bâti de 30,86, à 32,05, de la taxe foncière sur le foncier non bâti de 42 à 43,62 et de porter le taux de la taxe d'habitation à 7,18.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Celui-ci s'élève à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	943 125 €	569 426 €
Recettes	943 125 €	569 426 €

Les principaux investissements prévus sont les suivants :

- Achat du terrain situé rue Masse de Combles (parcelle I 876) pour la construction du restaurant scolaire : 315 000 €
- Aménagement de sécurité routière aux Sablons : 25 700 € (dont 16% de subvention attendues)
- Acquisition d'une tondeuse autoportée : 28 886 € (dont 50% de subvention attendues)
- Aménagement du futur commerce 18 Dr Solon et poursuite de la restauration du four à pain : 41 303 € (dont 50 % de subvention attendues pour le commerce, et 100% de dons pour la suite des travaux du four à pain).

SUBVENTIONS COMMUNALES

- C.C.A.S. : 13 000 €
- Comité des Fêtes : 9 000 €
- A.F.R.I. : 7 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- SNL Investissement : 3 000 €
- Association Anciens Combattants : 500 €
- Association MASHA (stérilisation des chats) : 1 000 €
- Promenons le jeu : 400 €

M. Maire rappelle que chaque association doit non seulement présenter son bilan 2024 mais également un budget prévisionnel 2025 afin de pouvoir bénéficier de la subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 à 12 votes pour, 1 abstention et 1 vote contre.

4/ VALIDATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES CONGES DES AGENTS COMMUNAUX

Mme DENEUBOURG propose la validation d'un règlement intérieur qui a pour but de définir de manière claire, précise et réfléchie un certain nombre de règles pour régir les temps d'absence des agents communaux (congés annuels, jours de fractionnement, autorisations spéciales d'absence, autorisations pour fêtes religieuses). Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires. Il garantit également une plus grande transparence et une application uniforme des règles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la validation de ce règlement (disponible sur le site de la commune).

5/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL), ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A UNE GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS

Depuis 2014, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Ce nouveau régime exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). Il va également se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

A l'étude avec le Centre Interdépartemental de Gestion, ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place après avis du Comité Social Territorial et sera présenté aux membres du conseil pour approbation.

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuel ou titulaire) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent. Cette participation s'élève à 7 € minimum par agent. La commune participant depuis de nombreuses années à hauteur de 5 € par agent, une nouvelle délibération sera proposée après avis du Comité Social Territorial.

6/ FIXATION DU BAREME DES AMENDES POUR DEPOTS SAUVAGES

Il est constaté depuis des années des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature autour des bornes d'apport volontaire. Bien que la suppression des bornes de tri situées au stade et rue Eudes Lemaire (en dehors du verre et du textile) soit programmée par le Sedre pour juin prochain, il reste nécessaire de lutter contre l'abandon de déchets.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'Environnement. Le montant de l'amende administrative doit être fixé et proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement. Au terme de la procédure contradictoire et après une éventuelle mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Il est proposé de fixer le montant de l'amende administrative en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1m3	De 1m3 à 5m3	Supérieur à 5m3	
Déchets ménagers	300 €	600 €	1 000 €	1 000 €
Textiles	300 €	600 €	1 000 €	1 000 €
Déchets verts	300 €	600 €	1 000 €	1 000 €
Palettes	300 €	600 €	1 000 €	1 000 €
Plastiques	500 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Encombrants, meubles	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Pneus	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
Déchets électroniques	2 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
Déchets de chantier	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
Pièces détachées, épave	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
Produits chimiques	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €
Produits dangereux (amiante ou autre)	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à 13 votes pour et 1 abstention.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CONCERT

Une demande de subvention a été reçue pour l'organisation d'un concert de musique classique de l'orchestre de chambre d'Etampes au Manoir du Tronchet le 5 octobre prochain. D'un budget total de 5 500 €, une subvention à hauteur de 2 000 € est sollicitée. Compte-tenu du budget communal et des subventions déjà attribuées pour des manifestations culturelles (Chap'Co et Bal Trad des 3 canards de la Chalouette), il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

8/ PROPOSITION D'UN VIDE GRENIER LE 29 JUIN PAR LA COMMISSION EVENEMENTIEL

La commission Evènementiel, représentée par Mme LECCE, propose l'organisation d'un vide-greniers le 29 juin prochain. Cette manifestation pourrait avoir lieu sur la place Beltrame et être conjointe au « Vide ta chambre » des conseils des enfants et des collégiens déjà organisé en 2023. Compte-tenu des événements déjà prévus en juin, et afin de gérer au mieux son organisation et les partenariats possibles, il est décidé de reporter ce projet.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Site internet : la refonte complète du site de la commune sur une nouvelle version est impérative. Un devis a été sollicité auprès d'un nouvel hébergeur et une présentation en ligne de leur solution sera effectuée le jeudi 27 mars prochain.

Révision des PLU de Châlo et Chalou-Moulineux : une réunion des Personnes Publiques Associées est organisée le 10 avril afin de présenter le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement de PLU pour chacune des deux communes. Une réunion publique aura également lieu le jeudi 10 avril à 20h en salle de l'horloge (mairie). L'arrêt du PLU de Châlo est fixé au Conseil du 5 juin, après le retour de l'avis des PPA, et l'enquête publique devrait avoir lieu à partir du 5 septembre pour une durée d'un mois. Ce calendrier doit permettre une approbation finale du PLU en novembre ou décembre.

La date du prochain conseil municipal est confirmée au lundi 5 mai 2025

Le secrétaire,



Le Maire,



